Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité inter Départementale Gard-Lozère
362 rue Georges Besse
30035 NIMES CEDEX 1
2017-10-C266

Nîmes, le 3 octobre 2017

Objet : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur le secteur NPh "le Grand'Baume" à LA GRAND'COMBE,
Consultation datée du 11.09.2017 relative au PC 030 132 16 A0010.

V/Réf. :Mel du 8.09.2017 de M. VIALA - chargé de programmes - Mairie de LA GRAND'COMBE,
Dossier PC 030 132 19 A0010 transmis le 11.09.2017 par DDTM30.

Dans le cadre de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire communal de LA GRAND'COMBE, dans la forêt domaniale du Rouvergue - Lieu-dit "le Grand'Baume", au niveau de la verse 400, de part et d'autre de la piste DFCI dite "route forestière du Grand'Baume", il convient de rendre le projet compatible en matière d'urbanisme.

Le projet comprend la réalisation de 3 postes de transformation, un poste de livraison et un local de maintenance.

Deux consultations relatives, d'une part, à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur le secteur NPh "le Grand'Baume" à LA GRAND'COMBE et, d'autre part, au PC de cette centrale photovoltaïque ont été transmises à ma Direction.

Sans préjuger de l'avis de la DDTM quant à la mise en œuvre du Porter A Connaissance (PAC) "risques miniers" du 22.05.2012 du Préfet au Maire de LA GRAND'COMBE et s'agissant d'une centrale photovoltaïque au sol sans présence humaine permanente, et compte tenu notamment de la loi de transition énergétique de 2015 recommandant d'implanter de tels projets dans des secteurs déjà anthropisés et dégradés, ces 2 consultations, connexes, appellent de ma part l'analyse suivante en terme d'aléas :

- Aléas "mouvement de terrain" : les 2 consultations ne prennent pas en compte les aléas "mouvement de terrain" associés au PAC précité du 22.05.2012 mais sont basées sur une nouvelle étude réalisée par le bureau d'étude MICA d'octobre 2016 (réf. 16.036), non validée par l'État.

Concernant l'aléa "ravinement" qualifié de niveau moyen, l'installation n'aggravera donc pas la situation actuelle grâce à la gestion des eaux de ruissellement et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux en cours d'exploitation de la centrale, I. Il conviendrait toutefois de vérifier l'impact à moyen terme de la centrale photovoltaïque sur le sol, notamment par l'apparition attendue d'ornières en surface liées à l'écoulement des eaux pluviales sur les panneaux.

- Aléa "combustion" : l'aléa "combustion" associés au PAC précité du 22.05.2012 est nul compte tenu de l'état actuel de l'environnement et des connaissances au moment de la réalisation de l'étude GEODERIS. Les 2 consultations intègrent l'aléa "combustion" qualifié de niveau faible sur une partie superficielle de la plate-forme sommitale de la verse 400. Le phénomène d'auto-combustion en profondeur a été écarté.
La création de chemins d'accès à tous les secteurs du projet et le plan de lutte contre l'incendie élaboré avec le SDIS30, l'installation de clôtures et de caméras pour la vidéosurveillance et le démontage possible des installations pour permettre des travaux de traitement des secteurs en combustion, dans le cas où le phénomène se produirait, constituent des mesures de prévention adaptées.

.../...

Toutefois, les consultations n'intègrent pas de données quant à une source d'ignition plausible en cas d'aléa "effondrement localisé", par la rupture et la chute des panneaux photovoltaïques, notamment sur la zone la plus riche en charbon.

Il convient donc d'obtenir un avis favorable nécessaire du SDIS sur les dispositions précitées et notamment le plan d'intervention prévu. En effet, le risque d'ignition et donc de combustion existe même s'il est qualifié de très faible. La DREAL invite le maitre d'ouvrage à s'inspirer des dispositions de la section V de l'arrêté ministériel du 4.10.2010 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023081900 relative aux panneaux voltaiques dans les ICPE pour réduire autant que se peut les risques d'ignition et de combustion.

P/Le Directeur Régional, et par délégation,
Le chef de l'Unité inter Départementale GARD-LOZERE

Pierre CASTEL